DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Adhésion à la SPL Ports à créer par le Département

Délibération N°PLV 25-09-46

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-46-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

M. Olivier THOMET donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La Commune de Port-Louis dispose d'un port départemental à forte vocation passagers, identifié par le Conseil départemental comme un des cinq ports majeurs du schéma directeur portuaire 2022–2028. Il accueille chaque année un trafic significatif lié à la pêche, à la plaisance et aux excursions, ce qui en fait une infrastructure stratégique de desserte inter-îles, mais aussi un levier important de développement économique pour la ville et la Guadeloupe dans son ensemble.

Afin d'assurer la redynamisation des ports départementaux et des ports communaux susceptibles d'être associés, le Département de la Guadeloupe a engagé en 2025 une démarche visant à créer une Société Publique Locale (SPL) destinée à :

- Unifier et coordonner la gestion des infrastructures portuaires ;
- Déployer les services socles indispensables à l'accueil, à la sécurité et à la qualité des espaces portuaires ;
- Porter les investissements et les aménagements stratégiques pour une transition vers des ports modernes, multifonctionnels et ancrés dans l'économie bleue.

La ville de Port-Louis est directement concernée par ces enjeux en raison :

- De l'activité importante combinant pêche artisanale, plaisance et excursions ;
- Des déficits identifiés en matière de services portuaires et de confort d'usage pour les usagers ;
- Du besoin d'une gestion professionnelle et mutualisée pour accompagner les futurs investissements ;
- De l'importance de valoriser le port comme interface stratégique ville-port et levier de développement touristique durable.

L'adhésion de la ville de Port-Louis à la SPL permettrait notamment :

- De bénéficier de l'ingénierie, des moyens et de la capacité d'investissement mutualisés au sein de la SPL ;
- D'être acteur de la gouvernance du futur opérateur portuaire ;
- D'accélérer la requalification de l'infrastructure portuaire et des services aux usagers.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu l'étude réalisée par le Conseil départemental en 2025, qui identifie le port de la ville de Port-Louis comme un port départemental majeur à fort potentiel pour la redynamisation de l'économie bleue et de la desserte maritime inter-îles,

Considérant que le Département de la Guadeloupe a engagé la création d'une Société Publique Locale (SPL) en vue de mettre en œuvre une gestion unifiée, modernisée et stratégique des ports départementaux et communaux qui pourraient être concernés, dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les collectivités actionnaires de la future SPL,

Considérant l'intérêt pour la ville de Port-Louis de participer à cette nouvelle dynamique portuaire, dans une perspective de développement économique local, de valorisation de son port, d'amélioration des services aux usagers et d'intégration dans une logique de réseau portuaire à l'échelle de la Guadeloupe,

Considérant que le Conseil départemental s'est engagé à transmettre avant la fin de l'année 2025 l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion des collectivités intéressées : projet de statuts, montant du capital initial, pacte d'actionnaires, répartition des postes d'administrateurs, plan d'affaires prévisionnel, etc.,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

DECIDE :

Article 1 : De donner son accord de principe pour l'adhésion de la ville de Port-Louis à la Société Publique Locale en cours de création par le Département de la Guadeloupe en vue de la gestion et de l'aménagement des ports départementaux et des ports communaux associés.

Article 2 : De prévoir qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal de Port-Louis interviendra dès réception des documents définitifs transmis par le Département, permettant de se prononcer sur les conditions précises d'adhésion, notamment :

- Le projet de statuts de la SPL ;
- Le montant de la participation en capital de la ville ;
- La répartition des sièges au sein du conseil d'administration ;
- Le règlement intérieur de la SPL ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- Le modèle économique et le business plan ;

Article 3 : De notifier la délibération au Département de la Guadeloupe et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier d'adhésion.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-46-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025